



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
1.3.2016

L'an deux mille seize et le sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 16/14

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme PESA procuration à Mme TAFELSKI
Mme CHAILLET procuration à Mme THUEL
Mr BARDY procuration à Mme PELLEGRINI
Mme ANGLES.

Secrétaire : Mme GARCIA

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Le Roch

**BAIGNADE
AMENAGEE ET
SURVEILLEE AUX
AVALATS - Demande
de subvention au Conseil
Départemental**

Le Syndicat Mixte de Rivière Tarn a engagé une démarche prospective sur la baignade dans la rivière Tarn, en collaboration avec les communes et E.D.F.

De cette prospection, un projet de schéma de structuration a vu le jour, ayant pour ambition de structurer la pratique sauvage actuelle afin de sécuriser les baigneurs, de protéger la responsabilité des Maires, et de mutualiser au sein du S.M.R.T. la gestion du fonctionnement des baignades (mutualisation des coûts, harmonisation de l'information).

Une zone de bain a été définie. Elle comprend un bassin flottant modulaire de 10 x 6 m, une passerelle et un ponton, ainsi qu'un grand bassin en eaux vives délimité par une ligne de bouées.

Adopté à l'unanimité

Un poste de secours va être mis en place avec le local et l'équipement de secours appropriés.

Ces travaux sont estimés à 85 000 € HT.

La commune sollicite une subvention du Conseil Départemental de 15 % du montant des travaux H.T. au titre de l'aide en faveur du développement du loisir de baignade.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de 15 % du montant des travaux H.T. au titre de l'aide en faveur du développement du loisir de baignade.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 24 mars 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental